

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 1 pouvoir)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, LANG Patrick, MAQUER Françoise, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, VIARD Richard.

Excusés : GACHET Edith.

Pouvoirs : GACHET Edith donne son pouvoir à VIARD GAUDIN Murielle.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan

OBJET : FINANCES LOCALES

REFACTURATION AUX FAMILLES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS « LES CIRSTALLIERS » DE BOURG D'OISANS

Le Maire rappelle que la Commune d'Allemond, par délibération n° 11 du 24 juin 2025, a renouvelé la convention avec la commune du Bourg d'Oisans pour la réservation de places au centre de loisirs pour les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Dans cette convention, il est précisé que la Commune du Bourg d'Oisans facturera les places occupées par les enfants d'Allemond et les enfants des agents communaux, mensuellement à la commune d'Allemond au prix du tarif « extérieurs » avec repas pour les vacances et 1/2 journée avec repas ou sans repas les mercredis. Il est rappelé que pendant les vacances seules des journées avec repas pourront être réservées.

En revanche pour les mercredis pendant l'année scolaire, les réservations pourront se faire à la journée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre en charge financièrement une partie de ce coût et de refacturer le solde aux familles.

Il propose donc que les tarifs suivants soient facturés aux familles :

- Journée avec repas : 18,00 € ;
- ½ journée avec repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 12,00 € ;
- ½ journée sans repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 10,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs :
 - Journée avec repas : 18,00 € ;
 - ½ journée avec repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 12,00 € ;
 - ½ journée sans repas (uniquement le mercredi hors vacances) : 10,00 €.

- **DIT** que ces tarifs seront facturés trimestriellement aux familles d'Allemond qui fréquentent l'accueil de loisirs du Bourg d'Oisans

- **DONNE** toutes délégations à Monsieur le Maire pour traiter des questions afférentes à ce dossier

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES





Bienvenue
sur votre plateforme
BL échanges sécurisés 

**Berger
Levrault**

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MAIRIE DE ALLEMONT

Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL_24_06_25_13**
Objet : **Refacturation aux familles ALSH BO**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2025-06-24 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **8.2 - Aide sociale**
Identifiant unique : **038-213800055-20250624-DEL_24_06_25_13-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-213800055-20250624-DEL_24_06_25_13-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : del 240625 13.pdf Nom métier : 99_DE-038-213800055-20250624-DEL_24_06_25_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	231.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2025 à 17h15min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2025 à 17h15min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2025 à 17h15min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2025 à 17h16min03s	Reçu par le MI le 2025-06-27

